

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.09 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1 - Décisions modificatives

Comme l'année précédente, le Budget Primitif du Budget Principal ne sera pas voté lors du dernier conseil de l'année mais sera voté le 5 avril 2024 afin de disposer des dernières évolutions en termes de coûts, notamment des fluides.

En conséquence, il convient jusqu'au vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2024, d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la collectivité puisse honorer ses engagements et poursuivre ses investissements tels que les Restes à Réaliser de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est les dispositions extraites :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent aux chapitres 20, 204, 21,23+27 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Montant des dépenses inscrites au BP précédent		
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	180 352,98 €
<i>Chapitre 204</i>	<i>Subventions d'équipements versées</i>	378 806,56 €
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	2 438 053,32 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	6 667 976,31 €
<i>Chapitre 27</i>	<i>Autres immobilisations financières</i>	314 428,24 €
Total Budget		9 979 617,41 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 494 904.35 €, soit 25 % de 9 979 617.41 €.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_09-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour la somme de maximale de **2 494 904.35 €** ;
2. **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif 2024 au chapitre et au compte.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

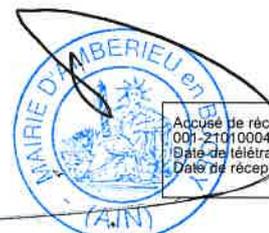
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **08 DEC. 2023**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Di Perna", written over a white background.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_09-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023